



AVIS DE COURSE CHALLENGE 30/16

6 Régates OSIRIS Habitables de Grade 5C

**Dates : 17 Janvier, 14 Février, 28 mars,
12 septembre, 3 octobre, et 28 novembre 2026**

Autorité organisatrice : Société Nautique du Grau du Roi / Port Camargue

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La Fédération Française de Voile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents et aux accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

1. **RÈGLES APPLICABLES**

Les régates seront régies par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2025-2028.
- 1.2 Les règles de la jauge OSIRIS et les REV (règles d 'équipement des voiliers).
- 1.3 La partie B section II du RIPAM quand celui-ci s 'applique.
- 1.4 Les prescriptions nationales et les règlements fédéraux.



2. **INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**

2.1 Les IC seront disponibles en version électronique à partir du 10 janvier 2026 à l'adresse suivante :

<https://www.sngrpc.com/regates-habitables-2/championnat-30-16/>

2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.

3. **COMMUNICATION**

Le tableau d'information officiel est consultable en ligne à l'adresse :

<https://www.sngrpc.com/regates-habitables-2/championnat-30-16/>

Le **canal VHF** prévu pour toutes les régates est le **canal 8**

4. **ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

4.1 La régate est ouverte :

4.1.1 A tous les bateaux faisant partie du système OSIRIS Habitable, d'une longueur strictement inférieure à 31 pieds (944 cm) et d'un rating net strictement inférieur à 17.

Sur demande exceptionnelle au comité d'organisation, des concurrents proches de ces critères pourront être autorisés à courir ce championnat. Dans ce cas ils seront classés en « invité » et apparaîtront en bis sur les résultats des régates.

4.1.2 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception D minimum norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 4^{ème} catégorie de navigation ou équivalent. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.

4.2 Chaque membre des équipages doit présenter au moment de son inscription :

Les concurrents (chaque membre de l'équipage) doivent avoir une licence annuelle FFVoile au moment de leur inscription. Les licences journalières sont admises pour les équipiers.

Pour les personnes majeures :

La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical pour les épreuves de grade 5A, 5B et 5C.

Pour les personnes mineures :

Une autorisation parentale.



La participation aux compétitions sportives organisées ou autorisées par la FFVoile est subordonnée au renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale. Les (ou la) personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Afin de remplir cette obligation, le licencié mineur peut soit :

- Présenter une Licence Club Compétition
- Présenter une Licence Club Pratiquant ou Adhésion accompagnée de l'attestation relative au questionnaire de santé ou à défaut d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la voile, du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

4.3 Pour le bateau :

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité : adresse du document sur le site Internet de la FFVoile : http://www.ffvoile.net/ffv/public/fond_doc/CCA/reglement_publicite_ffv.pdf
- le certificat de jauge ou de conformité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire et faire le règlement en ligne sur le site. <https://www.sngrpc.com/inscriptions-en-ligne/>

Toutefois les procédures d'inscription et de paiement plus traditionnels seront toujours possible, **au plus tard le vendredi à 16h, veille de la régate.**

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

5. DROITS A PAYER

Les **frais d'inscription** seront de **20 euros** par régates.

6 PROGRAMME

6.1 Les régates se courront les samedis 17 Janvier, 14 Février, 28 mars, 12 septembre, 3 octobre, et 28 novembre 2026

6.2 Un briefing aura lieu devant le club **SNGRPC** à 9h30

6.3 L'heure du signal d'avertissement de la première course est prévue à 10h30

6.4 Le nombre maximum de courses par jour de régate est de 4, il n'y aura pas de signal d'avertissement pour une nouvelle course après 16h30



7. ZONE DE COURSE

L'Annexe 1 indique l'emplacement de la zone de course.

8. PARCOURS

Les parcours seront de type parcours construits et parcours côtiers. Les informations sur les parcours du jour de régate seront données au briefing.

9. SYSTEME DE PENALITE

La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

10. CLASSEMENT

10.1 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits et temps sur distance pour les autres parcours, avec application du CVL dans les 2 cas.

10.2 Une course validée est nécessaire pour valider la compétition

10.3 Chaque régate donnera lieu à un classement général avec un nombre minimum d'une course pour valider la régate. Pour chaque course, le classement sera fait selon le Système à minima (RCV - Annexe A, Article A4)

10.4 Les bateaux OCS, DNF, DSQ, DNS, RET, UFD, BFD, DNE, NSC, recevront un nombre de points égal au nombre d'inscrits pour la course plus 1, les DNC et les non-inscrits recevront un nombre de points égal au nombre d'inscrits pour la course plus 2. Les disqualifications DNE ne pourront être retirées.

10.5 Chaque participation d'un bateau à un jour de course donne droit à un nombre de points attribué en fonction de son classement général. L'attribution des points se fera selon le système H décrit dans le guide OSIRIS Habitable.

Quand 5 courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score. A partir de 10 courses validées, les deux plus mauvais scores seront retirés. En cas d'ex-aequo, ce sont les meilleures places qui permettront de faire la différence, et, au besoin, le résultat de la dernière course.

11. PROTECTION DES DONNÉES

11.1 Droit à l'image et à l'apparence :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent la SNGRPC, la Ligue de Voile Occitanie, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de



lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

11.2 Utilisation des données personnelles des participants :

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la SNGRPC, la FFVoile, la Ligue de Voile Occitanie et leurs sponsors à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication et pourront être utilisées pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

12. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

13. PRIX

Des prix seront distribués à la discrétion de l'Organisation.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Palmarès et remise des prix pour l'ensemble du Championnat le samedi 28 novembre 2026 au Club de la SNGRPC à l'heure définie le jour même et selon le déroulement de la régate.

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

La SOCIETE NAUTIQUE DU GRAU DU ROI / PORT CAMARGUE

Quai d'Escale – Port Camargue 30240 LE GRAU DU ROI

Tél : 04 66 53 29 47

E-mail : contact@sngRPC.com

Site internet : <http://www.sngRPC.com/>



ANNEXE A : ZONE DE COURSE

